



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DANS LA
RUE JULIAN GRIMAU**

Arrêté de Police N° 09/2021 (ST) du 02 février 2021

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités
Territoriales,*

Vu le code de la route,

Vu la demande écrite formulée par la société CATHELAIN,

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer le bon ordre et la sécurité lors de la réalisation de travaux de
génie civil pour la réparation d'une conduite bouchée entre deux
chambres sur le réseau FT située face au N°173 de la rue Julian
Grimau.*

ARRETE

ARTICLE 1

*Des travaux de génie civil pour la réparation d'une conduite bouchée
sur le réseau FT entre deux chambres seront réalisés à compter du
mardi 16 février 2021 et pour une durée de 04 jours.*

ARTICLE 2

*Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et se
fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolore ou
manuellement selon les besoins du chantier.*

ARTICLE 3

La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 4

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux

ARTICLE 5

*La société CHATELAIN exécutera les travaux et se chargera de la
mise en place de la signalisation réglementaire.*

ARTICLE 6

*La société CHATELAIN domiciliée, 19 rue de la Gare 62147 Hermies
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI*

*Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.*

Fait à GUESNAIN, le 02 février 2021

*Le Maire,
Maryline Lucas*

